

**Commission de réorientations pour les enfants
confiés chez les assistants familiaux**

PROCESSUS

Objectifs de cette instance

- * Elle est consultative
- * Elle doit permettre de garantir la cohérence et la stabilité du parcours de l'enfant et ce, au regard de son profil et de son histoire
- * Elle doit aider les IEF à prendre une décision de réorientation ou pas

Quelques principes

- 1) Les membres composant cette instance seront nommés pour une durée de 6 mois
- 2) Cette instance est pour le moment expérimentale et fera l'objet d'un bilan de fonctionnement à l'issue des 6 mois
- 3) En amont, l'ISE doit avoir présenté la situation en RT pour préciser les motifs de la réorientation et résumer les actions qui ont été tentées
- 4) En amont le professionnel (FA), doit avoir échangé de cette éventuelle réorientation avec le service éducatif et le SOSA
- 5) Pour chaque situation présentée, il faut adresser le dossier par mail, **15 jours avant** au secrétariat de la commission (A Dutheil). Les documents à transmettre sont : **fiche de saisine + écrit demandant la réorientation** (à terme, l'écrit de l'assistant familial)
- 6) Une fiche statistique est créée pour comptabiliser l'activité de cette instance
- 7) Suite à l'avis proposé par l'instance et soumis à l'IEF, un plan d'action pourra être décliné si nécessaire (entretien avec l'assistant familial, les enfants, l'annonce aux parents, intervention psychologue...) L'IEF formalise sa décision et son avis, montrant la nécessité de la réorientation de l'enfant. Ce document est adressé à l'assistant familial, SEEF et copie au dossier de l'enfant en territoire.
- 8) Il sera traité **5 situations** maximum. Ces situations seront présentées par le professionnel ayant saisi la commission (ISE, IEF ou AF)

